



Syndicat **Force Ouvrière DGFIP**
Section locale **FO DGFIP62**
DDFiP du Pas de Calais 62000 ARRAS
☎ : 06.04.40.51.41
@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
🌐 Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

Déclaration liminaire

CAPL du 6 septembre 2016

Madame la Présidente,

La fusion, les restructurations, la baisse des effectifs, la réduction des moyens de fonctionnement contraignent tous les personnels à un stress permanent. Les collègues, dont la conscience professionnelle n'est pas discutable, ressentent un profond découragement et se demandent que faire de plus pour que la qualité de leur travail soit enfin reconnue.

Dans ce contexte, les bonifications accordées dans le cadre de l'évaluation, deviennent un enjeu primordial pour tous les agents et leur seule bouffée d'oxygène dans cette période d'austérité.

Encore faudrait-il que les évaluations soient conformes avec la manière de servir et également que le compte-rendu de l'entretien professionnel soit fidèle avec l'entretien lui-même !

Les représentants FO-DGFIP dénoncent la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours.

Les représentants FO-DGFIP condamnent fermement ce système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

Les représentants FO-DGFIP condamnent également la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL, véritable parcours du combattant ; les délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours ; ainsi que l'absence de notation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée. Le constat est que des agents sont découragés par cette procédure alourdie, notamment ceux chargés de l'accueil pour cause de coïncidence avec la période de campagne IR.

Les représentants FO-DGFIP dénoncent l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux et la décision de ne plus attribuer de réduction de 3 mois alors que le texte Fonction Publique le prévoit.

Attaché au paritarisme, **FO-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

Les élus **F.O DGFIP62**

Titulaires : Laurent BRIOUL, Yannig BOURGAIN, Justine KORKUT

Suppléants : Laurence DIDAUX, Catherine ROUX et Franck BAHIER

Experts : Sylvie MANIEZ et Michaël MILLOT

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat !
1ère Organisation Syndicale dans la fonction publique d'Etat

Compte-rendu

La CAPL s'est ouverte à 14h15.

12 recours étaient à l'ordre du jour. 25 agents avaient formulé un recours devant l'autorité hiérarchique. Vos élus **FO-DGFIP62** ont demandé les résultats de la saisine de l'autorité hiérarchique ; la direction s'est engagée à nous les fournir ultérieurement.

La direction a annoncé avoir mis en réserve 1 R2 et 8 R1.

Sur les 12 dossiers, 7 souhaitaient à la fois une valorisation des appréciations professionnelles et une accélération d'avancement (R1 ou R2) et 5 autres sollicitaient uniquement une accélération d'avancement.

Une grande majorité des recours ont abouti tant sur le plan des appréciations littérales que de l'accélération d'avancement (1 R2 et 9 R1) ont été accordés.



A chaque dossier il a été procédé à un vote pour les appréciations et un autre vote pour la réduction d'ancienneté obtenue ou maintenue.

Vos élus **FO-DGFIP62** ont voté POUR lorsque la décision de la CAPL donnait satisfaction à l'agent et CONTRE dans le cas inverse.

Les débats ont pris fin à 11h40.